

PREFECTURE DE LA SARTHE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de l'Utilité Publique

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Concernant une demande d'autorisation de défrichement sur une parcelle située sur la commune de Mulsanne, en vue de la construction de 32 logements, suite à la demande présentée par M. Yves-Marie HERVÉ, Directeur général de la SA HLM Mancelle d'habitation

Par arrêté du 22 janvier 2018, le Préfet de la Sarthe a décidé d'une consultation du public sur la demande d'autorisation de défrichement sur une parcelle située sur la commune de Mulsanne, en vue de la construction de 32 logements, suite à la demande présentée par M. Yves-Marie HERVÉ, Directeur général de la SA HLM Mancelle d'habitation

Le dossier sera mis à la consultation pendant 15 jours consécutifs.

La consultation de ce dossier s'effectuera du 24 janvier 2018 au 7 février 2018 inclus uniquement par voie électronique sur le portail de l'Etat en Sarthe, rubriques « Publications/Consultation du public/Dossiers 2018 »

Pendant la durée de cette consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations :

- par voie électronique sur le site de l'Etat en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr), rubrique « Publications/Consultation du public/Dossiers 2018 » ;
- ou en s'adressant à la Préfecture de la Sarthe (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) avant la fin du délai de consultation du public.

A l'issue de la consultation, l'arrêté autorisant le défrichement, éventuellement amendé, sera soumis à la signature du préfet de la Sarthe.